



**DIRECTION  
DE LA VOIRIE  
ET DES INFRASTRUCTURES**  
Service Entretien Exploitation et Moyens

## **Arrêté temporaire n° 371/18**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 35, sur le territoire de la commune de Cintegabelle**

### **Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

**Vu** le Code de la Voirie Routière.

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

**Vu** le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 Janvier 2000.

**Vu** l'arrêté départemental du 13 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Gregori MAYEUR.

**Vu** la demande du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. |

Aux fins d'effectuer la mise en sécurité de l'ouvrage d'art sur la route départementale n° 35 sur le territoire de la commune de Cintegabelle. |

**Vu** l'avis du Maire de la commune de Cintegabelle en date du 16/08/2018 |

**Considérant** qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

**Considérant** que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

## ARRETE

### Article 1 :

Afin de permettre **la mise en sécurité de l'ouvrage d'art sur la route départementale n° 35** par **l'entreprise ECM**, pour le compte du **Conseil Départemental de la Haute-Garonne**, la **circulation des véhicules sera règlementée au moyen d'un alternat** sur la **RD35** entre les points repères **37+600** et **37+720**, sur le territoire de la commune de **Cintegabelle** comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

### Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **10 septembre 2018 à 8h00** et resteront applicables jusqu'au **5 octobre 2018 17h00**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Ces conditions seront maintenues toute la période de jour comme de nuit.

Plages horaires quotidiennes des travaux : 8h00 à 17h00.

### Article 3 :

Cet alternat sera effectué, selon l'importance de la circulation :

- au moyen de **feux homologués** conformément au cahier des charges approuvé par l'arrêté du 26 Mars 1985 modifié (feux indépendants à intervalles de temps programmés ou feux interconnectés à cycle synchronisé).

Schéma type : **CF24** (édition du SETRA).

ou

- au moyen de panneaux **B15 C18 (alternat avec sens prioritaire)**.

Schéma type n°: **CF22** (édition du SETRA).

La section d'alternat sera précédée d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante de classe II.

**Le stationnement des véhicules et le dépassement sont interdits et la vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section règlementée par alternat.**

### Article 4 :

La signalisation temporaire du chantier sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ; elle sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **l'entreprise ECM sous sa responsabilité**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparus même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

### Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**L'entreprise ECM** sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

**Article 6 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de **Cintegabelle** ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier Départemental d'**Auterive**

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 8 :**

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,  
Le Maire de la commune de **Cintegabelle**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Toulouse, le 23/08/18**

**Signé**

**Grégori MAYEUR**

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Directeur des Routes